SEIGNEURIE ÉPISCOPALE DE CLERMONT DES ORIGINES A 4357

PAR

ROGER SÈVE Licencié ès lettres

INTRODUCTION

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE LA CONSTITUTION DE LA SEIGNEURIE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES.

Le temporel commence à se former au ve siècle. Un privilège d'immunité est peut-être obtenu par l'évêque saint Priest (668-676). L'autorité de l'évêque est considérable à l'époque mérovingienne et le reste à l'époque carolingienne. C'est alors qu'apparaît la mense canoniale. Lors de la décomposition de l'État carolingien, l'évêque Étienne II (943984) est le plus important des seigneurs auvergnats; il ébauche la distinction entre le haut et le bas pays d'Auvergne; son épiscopat consacre l'existence de la seigneurie épiscopale.

CHAPITRE II

LES ÉVÊQUES DES XIE ET XIIE SIÈCLES.

Période obscure, où pourtant quelques faits se dégagent, marquant plus nettement en quoi consiste la seigneurie. En 1030, l'évêque Rencon acquiert le droit de battre monnaie; en 1034, il se fait restituer un quartier de Clermont usurpé par les comtes. Sous l'épiscopat de Guillaume de Baffie, en 1097, les sires d'Escorailles reprennent leur château en fief de l'évêque. L'évêque Pierre Roux (1104-1110) parcourt son diocèse à la tête de troupes pour rétablir l'ordre. Son successeur, Aimeri (1111-1151), est en conflit avec Cluny pour divers biens. Il a aussi maille à partir avec les comtes, de même qu'Étienne VI de Mercœur (1151-1169). Les différentes donations consenties par les évêques montrent qu'ils avaient des possessions dans tout leur diocèse.

CHAPITRE III

ROBERT D'AUVERGNE (1195-1227) ET HUGUES DE LA TOUR (1227-1249).

Au début de son épiscopat, Robert d'Auvergne se fait prêter hommage par Dauphin, comte de Clermont, pour la châtellenie de Chamalières. Puis il entre en lutte avec son frère Guy II, comte d'Auvergne, avec qui il conclut la paix en 1201. En 1202, le comte lui remet en garde la partie de Clermont qui lui appartenait. En 1205, après une longue procédure, il se fait adjuger par le roi le château de Vertaizon, comme tombé en commise pour félonie. En 1207, le roi lui concède le château de Mauzun. A la suite de la conquête de l'Auvergne par l'armée royale, l'évêque, qui ne fut

pas inactif, reçoit de Philippe Auguste Lezoux, qui était un de ses fiefs, Antérioux, Gerzat et autres terres. Il pratique une politique efficace d'accroissement territorial. En 1219, le seigneur de Baffie reprend de lui en fief plusieurs châtellenies du Livradois.

Hugues de la Tour, neveu de Robert, fait par échange d'importantes acquisitions. En 1239, le puissant sire d'Apchon se reconnaît son vassal pour son château. Ces deux évêques avaient d'autres vassaux en Haute et Basse-Auvergne, dont le vicomte de Ventadour, le sire de Bourbon, le seigneur de la Tour.

CHAPITRE IV

GUY DE LA TOUR (1250-1286).

Guy de la Tour, neveu de son prédécesseur, achète en 1253 le château d'Aulnat, qu'à sa mort il léguera au chapitre. Dans la région de Saint-Flour, ville où il tente de s'introduire, il acquiert la châtellenie d'Alleuze. En 1253, il conclut avec l'abbé de Maurs un traité de pariage relatif à cette ville, traité précisé en 1281. En outre, et non sans rencontrer de résistance, il fait plusieurs acquisitions autour de Saint-Martin-Valmeroux et Cheylade. Les très nombreux hommages qui lui sont rendus indiquent que partout l'évêque avait des fiefs dans son vaste diocèse; plusieurs établissements religieux reconnaissent tenir de lui leur temporel. Sa méthode et sa persévérance lui permirent d'accroître considérablement la seigneurie épiscopale.

CHAPITRE V

AYMAR DE CROS (1286-1297) ET LES ÉVÊQUES DU XIV^e SIÈCLE.

Aymar de Cros conclut, en 1287, avec l'abbé de Thiers, un traité de pariage relatif à la ville de Courpière. En 1294, il acquiert, par échange avec le seigneur de Ravel, le village de Machal. Les hommages prêtés sous son épiscopat fournissent les noms de nouveaux fiefs. L'action de ses successeurs s'exerce dans d'autres domaines; d'ailleurs beaucoup ne font que passer. La création de l'évêché de Saint-Flour, en 1317, n'affecte que faiblement la seigneurie épiscopale de Clermont; pour compléter la dotation du nouvel évêché, l'évêque de Clermont doit faire quelques cessions qui paraissent avoir consisté principalement en droits.

CHAPITRE VI

ÉTAT DE LA SEIGNEURIE AU MILIEU DU XIV^e SIÈCLE.

Le registre d'hommages de l'évêque Arnaud de Comminges (1328-1336) permet de dresser un inventaire à peu près complet. Le domaine direct de l'évêque comprend la ville de Clermont, les baylies de Mazaye et de Billom, les châtellenies de Cournon, Vertaizon, Beauregard-l'Évêque, Lezoux, Mauzun et, dans la Haute-Auvergne, la châtellenie d'Alleuze et divers biens autour de Cheylade et Saint-Martin-Valmeroux. En outre, il est coseigneur de Courpière et Maure.

Sa mouvance considérable englobe presque tout ce qui se trouve au sud de Clermont et à l'ouest de l'Allier jusqu'à la Couze d'Ardes, de nombreux fiefs en Limagne, à l'ouest de la chaîne des Dômes, près de la vallée de la Dore, dans le Brivadois et en Haute-Auvergne, particulièrement près de Saint-Flour et entre le massif du Cantal et la Dordogne. Elle déborde même sur les diocèses de Limoges, Cahors, Tulle et Rodez.

DEUXIÈME PARTIE L'ORGANISATION DE LA SEIGNEURIE

CHAPITRE PREMIER

LES INSTITUTIONS MILITAIRES.

La force militaire de l'évêque réside surtout dans les nombreux châteaux rendables de ses vassaux.

CHAPITRE 11

LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES.

L'évêque conserve la haute justice sur de nombreuses terres de ses vassaux. Dans son domaine, la justice est rendue par les bayles épiscopaux qui ont des tribunaux fixes et tiennent des assises ambulatoires. On y suit, évidemment, les règles du droit écrit, sauf devant le tribunal du bayle de Clermont.

CHAPITRE III

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.

Parmi les droits seigneuriaux, les péages, le monopole des fours, les corvées et charrois ne sont pas ceux auxquels l'évêque tient le plus. Le ban des vendanges, la taille, levée par les consuls, la leyde et le contrôle des poids et mesures ont une plus grande importance. Le monnayage fournit d'intéressants revenus; il se poursuit au moins jusqu'en 1316, et, au xiiie siècle, la monnaie circule même en dehors du diocèse. Au début du xive siècle, en dehors des revenus ecclésiastiques, la plus grosse part des ressources de l'évêque vient des redevances en nature du domaine.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION ET LES OFFICIERS TEMPORELS.

L'évêque a des officiers domestiques analogues à ceux du roi. Le seul officier central important est le trésorier. Le conseil de l'évêque est formé par ses familiers, le chapitre et quelques vassaux.

Les circonscriptions territoriales s'appellent soit baylie, soit châtellenie, mais toujours, sauf pour Mauzun et Alleuze, les officiers qui les administrent sont nommés bayles. L'existence des bayles est attestée au milieu du xiie siècle. Officiers à compétence universelle, ils ont des auxiliaires, surtout à Clermont. Liste des bayles de Clermont. Clercs au début du xiiie siècle, laïques et même nobles, ensuite, ils restent en fonctions plusieurs années. La baylie des Montagnes (la Haute-Auvergne) date de 1252. Dans chaque circonscription, le « cellérier » reçoit et vend les produits en nature du domaine.

CHAPITRE V

LA RÉGALE.

Lors de la vacance du siège, le chapitre a la garde de la seigneurie jusqu'à sa prise en charge par les gardiens de la régale, deux, en général, nommés par le roi. Ces gardiens perçoivent les revenus et nomment les officiers locaux.

TROISIÈME PARTIE LA PLACE DE LA SEIGNEURIE DANS LA SOCIÉTÉ MÉDIÉVALE

CHAPITRE PREMIER

LES RAPPORTS AVEC LE CHAPITRE DE CLERMONT.

Fondé dans la première moitié du 1xe siècle, le chapitre reçoit de nombreuses donations de la part des évêques. Il acquiert, en même temps que Rencon, le droit de battre monnaie. Ses progrès vers plus d'indépendance et la formation d'une juridiction coutumière à son profit sont marqués par les serments que lui prêtent les évêques Aimeri et Gilbert (1190-1195). L'union entre les prélats et leur chapitre est étroite sous les évêques Robert, Hugues et Guy; sous ce dernier, cependant, il y a quelques incidents. Mais avec Aubert Aycelin (1307-1328) éclate un conflit entre l'évêque et les chanoines, ceux-ci prétendant avoir juridiction sur toutes les personnes ayant quelque lien avec eux et être les maîtres du territoire compris à l'intérieur d'une enceinte qui entoure la région de la cathédrale. D'autres prétentions compliquent l'affaire qui, apaisée par des arbitres, puis renouée par l'action des officiers de chaque partie, rebondit à plusieurs reprises. La querelle est terminée pour quelque temps en 1363 par une bulle d'Urbain V, favorisant l'évêque.

CHAPITRE II

LE MOUVEMENT MUNICIPAL A CLERMONT ET LES CONCESSIONS DE FRANCHISES.

L'évêque Robert octroie quelques franchises à Clermont en 1198. La commune suscite des conflits; les bourgeois créent une confrérie, dissoute par un arrêt du Parlement de 1251, mais cette sentence leur laisse l'usage d'un sceau et la garde des clefs de la ville. Le soutien des prétentions d'Alphonse de Poitiers sur la ville, des luttes perpétuelles, dont une émeute en 1261 ou 1262, provoquent plusieurs interventions du Parlement ou du roi. Les bourgeois doivent rendre compte à l'évêque de l'argent qu'ils perçoivent; le roi saisit ce que leur avait laissé l'arrêt de 1251. Le conflit se poursuit sous Aymar de Cros, qui, en 1296, obtient, en sa faveur, mainlevée de ce qui avait été saisi. Il n'y eut plus aucune liberté municipale à Clermont.

Par contre, Mezel en 1259, Billom en 1281 obtiennent des chartes de franchises; avant 1317 en obtiennent également Cournon, Lezoux, Beauregard, Courpière, Vertaizon et presque tous les villages du domaine épiscopal qui possèdent des consuls. Les pouvoirs des consuls sont restreints et le bayle épiscopal a une grande autorité.

CHAPITRE III

LES RAPPORTS AVEC LA NOBLESSE.

Au XIII^e siècle jusqu'à Aymar de Cros, les vassaux de l'évêque lui font des emprunts. Au XIII^e siècle et au début du XIV^e, il surgit des difficultés pour les motifs suivants : défaut d'hommage, désaveu, constitution d'arrière-fief, aliénation. Au XIV^e siècle, plusieurs accords sont conclus pour délimiter les ressorts de juridictions voisines : en 1310 avec les seigneurs de Montboissier, en 1314 avec celui de Moissat, en 1339 avec celui de Ravel, en 1350 avec le duc de Bourbonnais. La plus intéressante de ces conventions, par sa complexité même, est celle qui fut conclue en 1332 entre les coseigneurs de Maurs et une dizaine de nobles du voisinage.

CHAPITRE IV

LES RAPPORTS AVEC LES COMTES D'AUVERGNE ET ALPHONSE DE POITIERS.

Avant Rencon, les comtes usurpent toute une partie de Clermont. Depuis l'épiscopat de Rencon jusqu'à celui d'Aimeri, les rapports sont excellents. Mais le comte Guillaume VI chasse l'évêque de sa cité. Louis VI intervient à deux reprises, en 1122 et 1126, et rétablit l'évêque dans ses droits. Aimeri et Étienne de Mercœur ont des querelles avec le comte Guillaume VII à propos de Montferrand. Vers la même époque, Guillaume VIII inquiète à nouveau l'église de Clermont, ce qui provoque plusieurs interventions de Louis VII. Après les luttes des deux frères Robert et Guy II, où leur cousin, le comte Dauphin, eut un rôle épisodique, le calme règne jusqu'à l'épiscopat de Guy de la Tour. Le comte Robert V présente alors des revendications qui, après une courte guerre, sont résolues par arbitrage en 1254 et

1257. Dès lors, les relations avec les comtes d'Auvergne et avec les dauphins d'Auvergne se bornent à des prestations d'hommage à l'évêque.

Guy de la Tour est aussi en conflit avec Alphonse de Poitiers qui revendique en vain la possession de Clermont; d'autres contestations surgissent entre eux en raison de prétentions réciproques à certains hommages et à certains droits de juridiction, et elles durent jusqu'à la mort d'Alphonse.

CHAPITRE V

LES RAPPORTS AVEC LE ROI.

L'évêché de Clermont paraît bien être toujours resté évêché royal. Les évêques Ponce (1170-1189) et Robert sont des agents de la politique royale dans le centre de la France. Un plus grand rôle encore est joué par Hugues de la Tour, qui dirige plusieurs expéditions militaires et administre quelque temps la vicomté de Grèzes en Gévaudan. Guy de la Tour obtient d'importants privilèges de saint Louis. Après le retour à la couronne de l'apanage d'Alphonse de Poitiers, les officiers royaux prennent de nombreuses mesures au détriment de l'évêque et le roi intervient pour faire respecter les droits violés. Quelques rares querelles n'empêchent pas d'excellentes relations soulignées par diverses concessions royales et l'accomplissement fidèle de leurs obligations par les évêques.

CONCLUSION

Leur seigneurie fut l'élément qui permit aux évêques de maintenir l'unité de la province et de jouer ainsi un rôle dans la formation de l'unité française.

APPENDICES

Chronologie des évêques de 1030 à 1357.

Note sur l'authenticité de l'acte de dépôt de 1202.

Note sur le style chronologique employé à Clermont au xiiie siècle.

Note sur l'identification du lieu nommé « Inter duos rivos ».

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE PIÈCES JUSTIFICATIVES INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX PLANCHES, CARTES ET PLAN